

Fil d'information Covid-19

Source : Centre National de la Danse -CND

Mise à jour du 30.11

Adoption de nouvelles mesures concernant la reprise d'activité mis à jour 30.11

Suite aux dernières annonces gouvernementales, les dispositions relatives à l'enseignement de la danse et aux salles de spectacles demeurent inchangées (voir ci-dessous, paragraphe **Activité dans le secteur chorégraphique**).

Néanmoins, deux premières mesures d'assouplissement des contraintes sanitaires peuvent concerner le secteur chorégraphique :

— Dans le cas où le lieu d'exercice de l'activité professionnelle est le **domicile du client**, les déplacements sont désormais autorisés entre 6h et 21h. Les activités d'enseignement de la danse à domicile sont par conséquent autorisées pour tous les publics (amateurs et professionnels, mineurs et majeurs) dans le respect des contraintes horaires mentionnées et en étant muni de l'attestation adéquate.

— Au sein des établissements d'accueil, **les activités de loisirs extrascolaires** sont autorisées **en plein air** pour les mineurs, en observant le respect des recommandations sanitaires en vigueur.

[+ d'info Décret n° 2020-1454 du 27 novembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)

Rappel du calendrier de sortie progressive du confinement mis à jour 30.11

Dans son allocution du 24 novembre, le président de la République a annoncé un allègement des mesures restrictives mises en œuvre afin de lutter contre la propagation de la pandémie. Des précisions concernant la mise en œuvre de ces annonces ont été apportées par le Premier Ministre le 26 novembre. Le confinement est prolongé jusqu'au 15 décembre, date à laquelle un couvre-feu entrera en vigueur sur l'ensemble du territoire de 21h à 7h.

— Sous réserve d'une amélioration de la situation sanitaire, les théâtres et salles de spectacle devraient être autorisés à rouvrir au public à partir du 15 décembre selon le même protocole sanitaire et les mêmes conditions horaires (fin des spectacles à 21h) que ceux en vigueur lors du premier couvre-feu. Le billet de spectacle servira de justificatif de déplacement pour rentrer pendant le couvre-feu.

— Les conservatoires devraient rouvrir le 15 décembre à l'exception de la pratique de la danse et du chant. Il semble donc peu probable que les écoles de danse puissent rouvrir à cette date. Le gouvernement annonce une reprise des activités de danse et de chant au 20 janvier 2021, sans apporter plus de précisions à ce stade.

En ce qui concerne les activités extra-scolaires, elles peuvent reprendre en extérieur à partir du 28 novembre. En intérieur, seules les "pratiques sportives" seraient autorisées, et ce à partir du 15 décembre.

— Les autorisations prévues pour l'ensemble des activités professionnelles dans le secteur chorégraphique perdurent (voir ci-dessous, paragraphe **Activité dans le secteur chorégraphique).**

Nous sommes en attente de la publication des textes d'application.

[+ d'infos sur le site du gouvernement](#)

Prolongation de l'état d'urgence sanitaire mis à jour 16.11

L'état d'urgence sanitaire est prolongé jusqu'au 16 février 2021 inclus.

Ce régime exceptionnel permet au Gouvernement de prendre des mesures visant à renforcer la sécurité sanitaire et à lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19 : restrictions de circulation, de rassemblements et d'ouverture des établissements, confinement de la population, etc.

[+ d'infos LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire](#)